

1756

## BORNAGE DU CHEMIN DES AULNETTES

AVEC LES HABITANTS

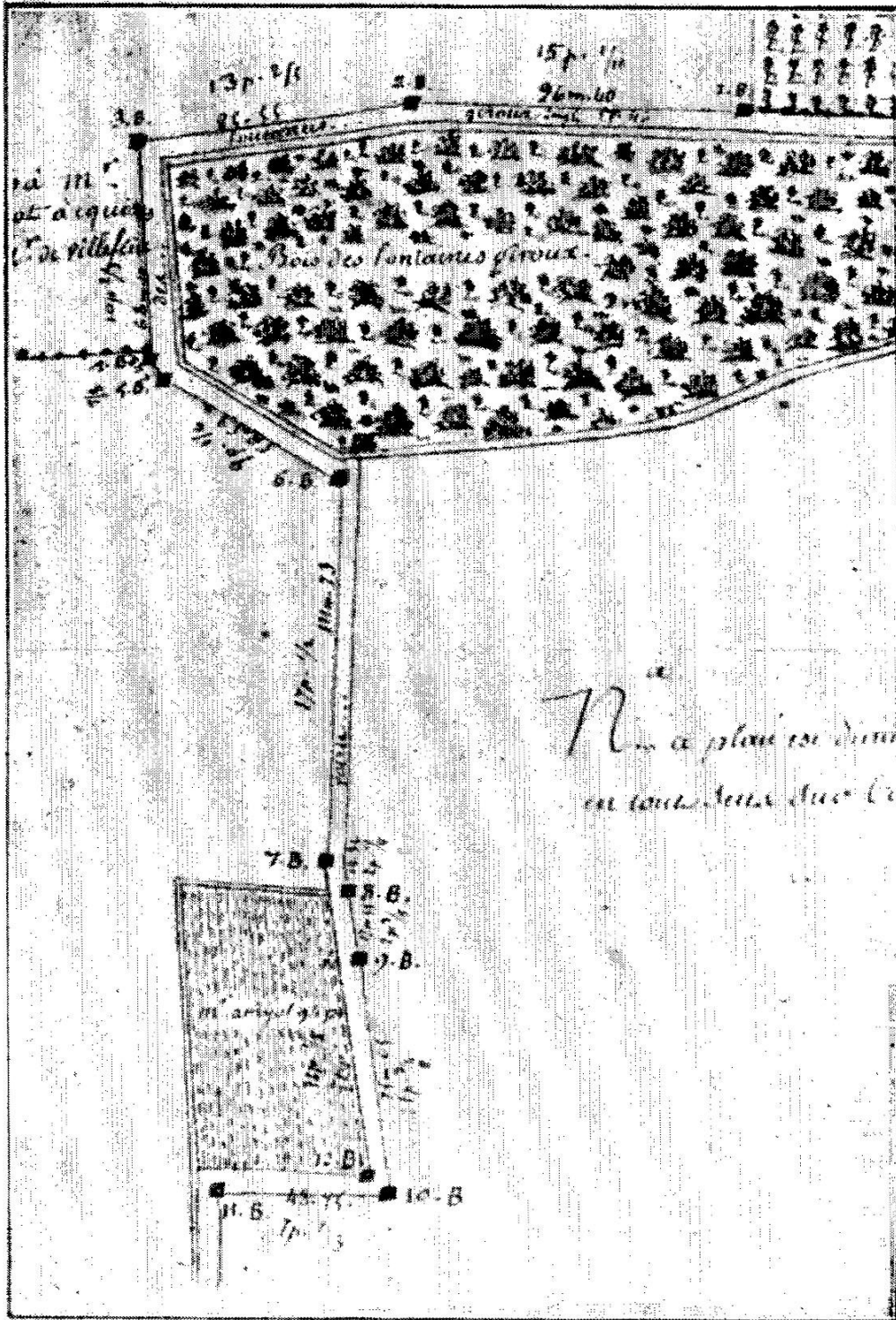
DE

NOISY.

Arrêt du Parlement de Paris, du 3 septembre, délimitant le chemin des Aulnettes ou nommé aussi des Fontaines Giroux, faisant la séparation des terroirs de Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand, vers le coteau. Lequel décide qu'il sera borné et maintient les habitants de Bry dans son usage et sa possession.

Depuis le commencement du siècle, une discussion s'était élevée entre le seigneur de Bry et celui de la Barre à Noisy, au sujet des eaux vives dont les sources étaient sur le plateau au-dessus du bois des Fontaines Giroux, et que chacun d'eux avait fait capter et conduire dans leurs habitations seigneuriales. Ils prétendaient que les conduites et pierrées les emmenant chez l'un et l'autre n'avaient pas bien été placées sur les terrains leur appartenant respectivement, et qu'elles attiraient l'eau qui ne se devait pas, passant sur des terres et chemins sans avoir droit.

D'où, pendant plus de cinquante années, des procès se sont succédé et dont le définitif est l'arrêt ci-dessus indiqué et qui a ordonné que le chemin formant la séparation serait délimité par des bornes, qui seraient indiquées sur un plan dressé à cet effet, lequel, d'après la sentence, délimiterait également les seigneuries.



Plan du bornage du chemin des Aulnettes.

Au mois d'avril 1757, en conséquence dudit arrêt, Mahault, arpenteur royal, demeurant à Lesigny, fut chargé de cette opération qui a été transcrite dans le quatrième volume de l'*Inventaire de la Seigneurie de Bry*.

La première borne fut placée au-dessus du bois, côté de Villiers, pour faire remarquer que toute la largeur du chemin était bien sur le territoire de Bry, à la limite entre les numéros , au cadastre de Noisy. Sous cette première borne a été placé un tuileau cassé en trois parties.

La deuxième borne a été placée à un endroit du chemin formant un coude à 15 perches <sup>1</sup> un dixième de la première, sous laquelle il a été placé un tuileau cassé en quatre parties.

La troisième borne a été placée à l'angle que fait le chemin pour descendre vers la rivière, à la distance de 13 perches deux cinquièmes de la deuxième borne, sous laquelle a été placé un tuileau cassé en cinq morceaux.

La quatrième borne a été placée à 10 perches deux tiers de distance de la troisième borne, en descendant jusqu'un angle, sous laquelle a été mis un tuileau cassé en six morceaux.

La cinquième borne a été placée à un autre angle, formant un pan coupé, ayant sept huitièmes de perche de longueur, arrivant encore à un angle, sous laquelle a été placé un tuileau cassé en sept morceaux.

La sixième borne a été placée encore à un autre angle, à 9 perches et un sixième de perche de distance de la précédente, sous laquelle a été placé un tuileau cassé en huit morceaux, laquelle est en face du regard.

La septième borne a été placée suivant la ligne, en descendant à 17 perches et demie de longueur de la précédente, sous laquelle a été placé un tuileau cassé en neuf morceaux.

1. La perche de Bry a 6 mètres 11 centimètres de longueur et celle de Noisy a 6 mètres 43 centimètres.

Qu'en ligne droite continuant celle ci-dessus et à 2 perches un quart de la septième borne, il se trouve une rangée de saulx qui empêche de continuer la pose des bornes de ce même côté ; qu'alors, il a été donné en équerre une largeur de 13 pieds au chemin où a été plantée du côté de Bry, à la distance ci-devant indiquée, la huitième borne, sous laquelle a été placé un tuileau cassé en quatorze morceaux.

Que la neuvième borne a été placée du même côté, à 2 perches trois quarts de la précédente, sous laquelle on a mis trois tuileaux, l'un cassé en six morceaux et les deux autres en chacun trois morceaux.

Que, toujours un descendant du même côté, à l'angle que le chemin fait en retournant sur Noisy, et à 11 perches trois quarts de la neuvième borne, en a été placée une dixième, sous laquelle a été placé un tuileau cassé en douze parties.

Que de cette borne, en suivant la ligne jusqu'à l'angle qui retourne vers la Marne, et à 7 perches deux tiers de la borne précédente, il a été placée une onzième borne sous laquelle il a été mis un tuileau cassé en onze morceaux.

Qu'à l'encoignure de la pièce au-dessus de cette partie de chemin, en alignement de la rangée de saulx dont il est parlé, au-dessous de la septième borne, il a été placé une douzième borne, sous laquelle on a mis un tuileau cassé en dix parties, laquelle douzième borne est à la distance de 11 perches un huitième des saulx qui sont en face de la neuvième borne.

Explication faite que lesdits mesurages sont faits à la mesure de 19 pieds 4 pouces pour perche — qui est celle de Noisy.

Les présentes opérations ont été faites avec l'assistance de Pierre de Comble, syndic en charge des habitants de Bry-sur-Marne, et Louis Mentienne et Jean-Marc Belleville, anciens habitans, tous trois délégués par la commu-

nauté des habitans de Bry-sur-Marne, suivant acte reçu par le notaire.

Et, de la part de la Communauté de Noisy-le-Grand, sont aussi comparus :

Vincent Chéret et Jacques Cuvelard, Louis Mentienne, Nicolas Pascal, Barthélemy Burodeau, Jean Carré, Jérôme Chatelain ; Etienne Fauque, Maria Mentienne, veuve de Antoine Métivier, lesquels susnommés représentant la communauté de Noisy-le-Grand, ont déclaré qu'ils consentaient l'exécution du susdit arrêt et approuvent les opérations de bornage telles qu'elles ont été exécutées.

Le présent procès-verbal a été signé par toutes les parties et par le notaire et placé au rang des minutes du tabellionage <sup>1</sup> de Bry-sur-Marne.

Signé : DELOR.